

Québec,

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 mai 2025, le député d'Hochelaga-Maisonneuve déposait une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de retirer le projet de loi n° 89, Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out.

La pétition déplore le déséquilibre des rapports de force entre les salariés et les employeurs qu'engendrera cette loi. Au surplus, la pétition souligne que le droit de grève a été reconnu comme un droit constitutionnel par la Cour suprême du Canada, en 2015, et qu'aucun gouvernement ne devrait l'enfreindre.

La Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out a été adoptée par une large majorité des parlementaires le 29 mai 2025 et sanctionnée le 30 mai 2025. Cette loi entrera en vigueur dans six mois, soit le 30 novembre 2025. Par conséquent, il n'y a pas lieu de répondre favorablement à la pétition.

Veuillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet